

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 8 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
40 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m matin.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m »
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 14 Mars.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 mars.

Après l'adoption de divers projets, l'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Ballue, ayant pour objet de supprimer l'impôt sur les quittances et d'y substituer une taxe de cinq centimes par cent francs sur toutes les opérations de bourse.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Demarçay, Léon Say et Ballue, l'ajournement est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Labuze, ayant pour objet de faciliter aux électeurs absents l'exercice de leur droit de vote.

Les conclusions de la commission d'initiative tendent à la prise en considération, mais elles ne sont pas adoptées.

L'ordre du jour appelle la première délibération de la proposition de M. Truelle, relative à l'intérêt de l'argent.

M. Truelle dit que la loi de 1807 est une entrave au commerce et ne profite qu'aux usuriers. On doit pouvoir louer un capital à un taux indéterminé, comme on peut le faire d'un immeuble. En un mot il veut la liberté du taux de l'intérêt. En votant la proposition, la Chambre fera une chose éminemment utile à la République.

M. Laroze soutient un amendement tendant à ne pas étendre la liberté du taux de l'argent aux prêts en matière civile. La liberté de l'intérêt peut exister en matière commerciale, mais pour protéger la petite propriété il faut maintenir le taux légal en matière civile.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi. L'élection de M. Cavaignac est validée.

SÉNAT

Séance du 11 mars.

M. Toupet des Vignes dépose, au nom des questeurs, un projet de résolution tendant à porter de

5 à 15 fr. la retenue mensuelle opérée sur l'indemnité des sénateurs. Cette retenue sera obligatoire et assurera à chaque sénateur la libre circulation sur les chemins de fer exploités par les grandes compagnies.

L'urgence est prononcée et le projet renvoyé à la commission de comptabilité.

M. le ministre de l'intérieur dépose la proposition relative à l'élection des maires des chefs-lieux, et le Sénat valide l'élection de M. Farines.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à rendre l'instruction primaire obligatoire. Après une courte discussion, l'urgence est prononcée.

M. Corbon dit qu'il votera la loi, mais il présente quelques observations au sujet de la réforme nécessaire de la pédagogie. Il dit que le catholicisme enseigne des doctrines pernicieuses, et qu'il faut le proscrire, et que le catholicisme a toujours été un obstacle au développement de l'instruction.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, reconnaît qu'il faut délivrer l'enseignement de la routine.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er} énumère les matières de l'enseignement primaire.

M. Jules Simon propose d'y ajouter les devoirs envers Dieu et la patrie.

Je désire, dit-il, donner au Sénat quelques explications nouvelles sur mon amendement, que le Sénat avait bien voulu adopter, mais que la Chambre a repoussé.

Je dirai tout d'abord, que nous n'avons fait que demander le maintien de ce qui existait.

En effet, le programme comprenait, autrefois, l'enseignement moral catholique; on a supprimé ces deux derniers mots, et, afin d'éviter toute équivoque, il m'avait semblé et il avait semblé nécessaire au Sénat, de montrer que la notion de Dieu ne disparaissait pas de l'enseignement et que la République ne faisait pas la guerre à Dieu.

Dans ma pensée, les mots « les devoirs envers Dieu et la Patrie » devraient remplacer ceux-ci « l'enseignement moral et civique. »

Le Sénat les a maintenus concurremment; ce à quoi je tenais, c'était à ce que le nom de Dieu

fût inscrit dans une loi qui a trait à l'enseignement.

L'orateur conteste l'allégation du rapporteur qui prétend que sa formule n'est pas suffisamment claire. La science philosophique proteste contre cette critique du rapporteur et la réfute.

Mais, ajoute l'orateur, on a demandé de quel Dieu on voulait parler.

Je comprendrais l'objection si elle venait d'un théologien, mais je ne la comprends point de la part d'un philosophe.

L'orateur ne doute pas que le ministère actuel et que ses fonctionnaires soient d'avis d'enseigner Dieu; mais on fait des lois en vue de la pérennité du pays; et puisque les hommes et les ministres passent, il faut édicter des règles qui puissent être imposées aux institutions futures.

Je terminerai en vous citant les paroles d'Edgar Quinet : « Un peuple qui perdrait l'unité de Dieu perdrait par là même tout idéal. Je ne comprends pas comment il s'y prendrait ensuite pour orienter sa marche. » Et maintenant appelez aussi celui-là un réactionnaire. (Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. — Il était déjà clairement apparu, lorsque l'honorable M. Simon a présenté son amendement à la première discussion, que la portée de cet amendement était beaucoup plus politique que philosophique, et que les préoccupations pédagogiques avaient, dans l'esprit du précédent orateur, cédé le pas à la préoccupation politique.

Qu'est venu dire l'honorable M. Jules Simon ? Il est venu dire que la société est sur la pente de l'athéisme public, et qu'il faut que le Sénat se dresse pour l'arrêter. Eh bien ! au nom du gouvernement, au nom de mon parti, je viens supplier le Sénat de ne pas s'associer à une démarche malheureuse, (Protestation à droite et au centre) offensante pour la dignité de mon pays, de mon parti.

Une voix à droite. — Quel est votre parti, monsieur le ministre ?

Ainsi, messieurs, ajoute le ministre, il faut d'après M. Jules Simon, que la force se dresse. La force ! En sommes-nous là... (Protestations sur un certain nombre de bancs.) Voulez-vous emprunter à des partis que vous savez combattus

cette théorie de l'assouplissement des esprits par la force ? (Bruit prolongé.)

N'est-ce pas vous, monsieur Jules Simon, qui avez dit qu'on ne protégeait pas les croyances à coups de magistrats ? C'est faire un singulier hommage à votre Dieu que de lui donner comme dernier rempart un vote du Sénat (Très bien ! à gauche. — Exclamations à droite. — Bruit prolongé.)

J'ai déjà démontré qu'en fait, les devoirs envers Dieu sont enseignés dans toutes les écoles, d'une façon correcte. M. Jules Simon l'a reconnu lui-même. L'amendement serait donc au moins inutile.

Mais, M. Jules Simon nous dit : « Il sera peut-être utile demain »; et, depuis, il nous a parlé de cette contagion, si dangereuse, à son sens. Si elle était aussi réelle qu'il le dit, l'arrêterait-on avec un mot mis dans une loi d'enseignement primaire ? (Applaudissements à gauche.)

C'est une disposition non seulement inutile, mais équivoque et dangereuse. Sans doute les préoccupations respectables de M. Jules Simon sont celles d'un philosophe spiritualiste, mais dans quel moment produit-il cette formule, qui serait en elle-même inoffensive ?

Est-ce que tous les ennemis de la loi ne se sont pas empressés de la voter ? (Rires et applaudissements à gauche.) Est-ce que cette formule n'a pas été la pierre d'achoppement de la loi ? Est-ce qu'elle ne fera pas repousser la loi dans l'autre Chambre, si elle est adoptée ici ? (Mouvements divers.)

Le vote de cet amendement a provoqué dans le corps électoral un mouvement pour la révision sénatoriale. (Exclamations ironiques à droite.)

L'amendement proposé par M. Jules Simon a été un mal politique qui maintiendrait ce brandon de discorde entre les deux Chambres.

Ceux qui le voteraient aujourd'hui causeraient un tort irréparable à la République. (Applaudissements à gauche.)

L'amendement de M. Jules Simon est repoussé par 167 voix contre 123 sur 299 votants.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(49) du 14 Mars 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

L'un d'eux est un homme d'un certain âge, au visage sévère; sa perruque poudrée fait vivement ressortir les rides profondes de son front plissé et de toute sa figure.

L'autre, au contraire, paraît à peine compter une vingtaine d'années; sa physionomie est fraîche et florissante; ses traits sont réguliers, on pourrait même les appeler beaux; ses grands yeux expansifs et brillant du feu de la jeunesse glissent le long des rives ensoleillées du Rhin.

Les voyageurs ont dépassé la ville de Coblenz, le fort de Helfenstein, et déjà ils peuvent apercevoir dans le lointain les tourelles du monastère de l'île de Magdalenenwerth, et plus loin encore les flèches de l'antique église de Saint-Jean, la vénérable gardienne de la vallée de la Lahn.

A ce moment, le plus vieux des deux voyageurs détourne l'attention du jeune homme des sites pittoresques de la splendide vallée du Rhin, en disant :

— Voilà huit jours que nous voyageons sur le

Rhin, et tu ne parais point encore avoir rassasié tes yeux de la contemplation de ses rives. Pour moi, je ne vois en définitive, ici, que des rochers et des montagnes, des villages et des bourgs, comme partout ailleurs.

Le jeune homme détacha brusquement ses regards ravis de ces bords enchanteurs et les fixa tristement à terre.

Un moment de silence s'ensuivit, puis le premier interlocuteur reprit :

— Par amour pour toi, Hubert, j'ai choisi pour retourner chez moi le chemin le plus long du Rhin, tandis que la poste m'eût transporté en deux jours à peine. Mais tout à une fin, il en est ainsi de notre voyage; dans une petite heure nous serons arrivés au Stolzenfels et peu après nous aurons atteint le but de notre voyage, la petite ville de Rhesue.

Pour toute réponse le jeune homme laissa échapper un léger soupir.

— Nous sommes à cinq jours de la Saint-Jean, reprit l'autre, c'est l'époque où tu dois entrer en fonctions, en qualité de juge de Zeltingen, pour remplacer le bailli, M. de Weichs. Le batelier Gœbel y aura sans doute transporté tes affaires sur la Moselle. De Rhesue, tu pourras atteindre en un jour ta nouvelle résidence. Je ne puis t'offrir de grandes distractions, mais si tu désires cependant venir passer ces quelques jours dans mon étude, tu te familiariseras avec ta nouvelle profession.

En présence de cette question directe, le jeune homme leva les yeux; son regard doux et limpide se dirigea avec franchise sur le visage ridé

de son compagnon de voyage, qui paraissait être son parent, et il lui dit d'un ton moitié caressant moitié suppliant :

— Dans cinq jours, mon cher oncle, j'entre en fonctions et je vais probablement, à partir de ce moment, être enchaîné toute ma vie. Je me suis imposé le devoir de me sacrifier de toutes les forces de mon âme à ma profession... C'est pourquoi laissez-moi, je vous en prie, laissez-moi disposer à ma guise des quelques jours qui me restent encore ! Laissez-moi en jouir en toute liberté et qu'ils soient comme le dernier enivrement d'un beau rêve. Accordez-moi cette faveur et ne m'en voulez pas de vous la demander.

L'autre secoua la tête en prenant un air sévère; il laissa échapper un soupir et il semblait vouloir faire à cette expansion de jeunesse une réponse dure et grondeuse; mais ses yeux rencontrèrent ceux du jeune homme qui le regardaient d'un air si suppliant, si touchant, et il se ravisa sans doute, car il ne put exprimer que ce doux reproche :

— Je veux bien croire, Hubert, à ton ferme désir de te vouer sincèrement à ta nouvelle profession; cependant je ne vois point sans appréhension que jusqu'au dernier jour tu te livres à ton goût favori pour la carrière si incertaine de l'art. Je me demande si tu auras réellement la force de résister aux séductions de cette carrière.

— Oui, je l'ai, répliqua le jeune homme d'un ton très-ferme, car j'ai compris l'excellence de vos conseils et j'ai renoncé sans retour, quoique avec bien des regrets, à la peinture qui me séduisait tant.

A ces mots, les traits d'ordinaire si calmes de l'oncle s'animent, et son visage prit une expression de profonde tendresse; une larme brilla dans le regard d'indéfinissable bonté qu'il jeta sur le jeune homme et il dit d'une voix que l'émotion faisait trembler :

— J'ai juré à ta mère, sur son lit de mort, à ma pauvre sœur Marie, de te procurer une profession capable de te faire vivre honorablement et à l'abri des soucis matériels de l'existence. J'ai tant à cœur de tenir ma promesse !

— Vous l'avez pleinement tenue, mon oncle; vous m'avez traité comme votre propre fils et vous avez veillé sur moi avec des soins tout paternels; jamais vous ne me trouverez ingrat; jamais vous n'aurez à vous plaindre de moi...

— Je le crois, mon cher Hubert, mais tout me portait à te traiter comme mon fils. Je suis seul au monde et tu es l'unique rejeton de notre famille, jadis si honorée et si riche. Tu peux tout reconquérir; tu as du talent, une intelligence très-vive. Tu as bien employé le temps passé à l'Université, beaucoup mieux que je n'aurais osé l'espérer; te voilà à vingt-quatre ans le suppléant d'un haut et noble fonctionnaire du prince Electeur; tu es au seuil des honneurs; tu pourras aller loin; il serait malheureux qu'il en soit autrement !

(A suivre).

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

EXAMENS DU BREVET SUPÉRIEUR

Quatre jeunes personnes se sont présentées aux examens.

Au moment de mettre sous presse, le résultat n'est pas encore connu.

REVUES D'APPEL.

Le ministre de la guerre publie les avis suivants :

Classes 1873-1875-1877-1879.

Hommes à la disposition, et des services auxiliaires.

Le ministre a décidé que les revues d'appel auxquelles doivent assister les « hommes à la disposition militaire » et les « hommes classés dans les services auxiliaires », auraient lieu à l'avenir, pour chaque classe, à des époques déterminées de façon à restreindre ces appels :

A deux appels pour les hommes à la disposition, pendant les cinq années de service actif.

Et à cinq appels pour les hommes des services auxiliaires, savoir :

Deux, pendant les quatre années de service actif ;

Deux, pendant les quatre années de réserve, et pendant la durée du service dans l'armée territoriale ;

En conséquence, prendront part à la réserve d'appel en 1882 les « hommes dits à la disposition » des classes 1877 et 1879, et les « hommes des services auxiliaires » des classes 1873-1875-1877-1879.

Les engagés conditionnels et les jeunes gens en sursis étant obligés de s'adresser annuellement aux généraux et aux préfets pour obtenir, quand il y a lieu, le renouvellement de leur sursis, il n'a pas paru nécessaire de les atteindre à ces revues d'appel.

Par suite, la catégorie des hommes à la disposition à convoquer comprendra seulement :

1° Les jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix par application de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 ;

2° Les jeunes gens dispensés à titre provisoire comme soutiens de famille ;

3° Et les jeunes gens laissés dans leur famille en vertu de décisions ministérielles spéciales.

La revue s'effectuera au chef-lieu de canton, le jour où le conseil de révision se réunira pour procéder à la formation de la classe de 1881.

Toutefois, des mesures spéciales seront prises cette année, comme les années précédentes, pour la convocation des hommes à la disposition et des hommes des services auxiliaires du département de la Seine.

Classe 1881. — Les conseils de révision.

Les commandants de corps d'armée et les préfets ont été avisés par dépêche, que les opérations des conseils de révision, commenceront le lundi, 29 mars, dans toute la France.

BOURSES DANS LES LYCÉES.

Avis.

Les candidats aux bourses dans les Lycées et Collèges doivent adresser leurs demandes d'inscription au secrétariat de la Préfecture d'ici au 30 mars courant.

L'examen aura lieu, à Cahors, le 3 avril prochain dans l'une des salles du Lycée.

M. Jouffreau, adjudant d'intendance en premier est proposé pour le grade d'officier d'administration.

L'adjudication des travaux de construction des dix premiers kilomètres de la ligne de Mont-de-Marsan à Saint-Sever a eu lieu mardi, sur la mise à prix de 425,000 fr. M. Delfit, entrepreneur de Lot-et-Garonne a été déclaré adjudicataire avec 15 % de rabais.

On annonce que les Gares de Cahors, dont la construction est confiée à la Compagnie d'Orléans, vont être données très-prochainement à l'entreprise.

Itinéraire de la Visite Pastorale pour l'année 1882.

MARS.

Jeu di 16. — Confirmation à Villesèque; — coucher à Cambayrac.

Vendredi 17. — Confirmation à Cambayrac — coucher à Carnac.

Samedi 18. — Confirmation à Carnac; — coucher à Farguettes.

Dimanche 19. — Confirmation à Farguettes; — coucher à Mascayroles.

Lundi 20. — Confirmation à Mascayroles; — coucher au Boulvé ;

Mardi 21. — Confirmation au Boulvé; — coucher à Belmontet.

Mercredi 22. — Confirmation à Belmontet; — coucher à Montcuq.

Jeu di 23. — Confirmation à Saint-Hilaire de Montcuq.

Vendredi 24. — Confirmation à St-Privat de Montcuq.

Samedi 25. — Confirmation à Lolmie.

Dimanche 26. — Le matin, confirmation à Escayrac; — le soir, visite à Pechpeyrroux. — Coucher à Cézac.

Lundi 27. — Consécration de l'Église de Cézac; — coucher à Pern.

Mardi 28. — Confirmation à Pern; — coucher à Castelnaud-Montrotier.

Mercredi 29. Confirmation à Castelnaud-Montrotier; — coucher à St-Paul-Labouffie.

Jeu di 30. — Confirmation à St-Paul-Labouffie; — coucher à Belfort.

Vendredi 31. — Confirmation à Belfort; — coucher à Lalbenque.

FUSILS SCOLAIRES.

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique vient d'envoyer à Cahors les fusils scolaires qu'il a concédés pour l'enseignement du tir dans les écoles primaires publiques de garçons. Les directeurs des écoles désignées pour participer à cette concession, sont invités à se concerter avec le maire de leur commune pour faire retirer les trois fusils accordés à leur école : deux pour la pratique du tir, un pour la démonstration du mécanisme. Ces armes seront remises au Lycée à Cahors, à la personne qui se présentera munie d'un récépissé signé par le Maire et l'Instituteur et portant le sceau de la Mairie.

Le ministère des finances s'occupe d'un projet de dégrèvement du café, que son prix élevé ne permet pas d'entrer dans la consommation des classes laborieuses.

Le ministre a pu apprécier que M. Magnin a vainement tenté de mettre un terme à la contrebande effrénée qui se fait sur nos frontières, et qui dans certains départements fournit presque complètement à la consommation.

MM. les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont prévenus que leurs demandes de sursis ou de changement d'affectation, pour les périodes d'instruction, doivent, quelle que soit leur résidence, être envoyées par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'intermédiaire de leur chef de corps, et qu'il n'y sera donné suite que dans ces conditions.

M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, a conféré jeudi aux Tuileries avec la commission municipale des finances.

Il s'agit, dit-on, de la création de timbres d'épargne postaux.

L'innovation permettrait aux petits déposants habitant les localités éloignées de placer leurs économies sans être obligés de se rendre au chef-lieu de la commune.

Les professeurs, chargés de cours de 7^e et de 8^e du Lycée de Marseille viennent d'adresser à leurs collègues une circulaire pour les inviter à demander, par voie de pétition, au ministre de l'Instruction publique, qu'une somme soit inscrite au budget supplémentaire de 1882, pour l'augmentation du traitement des professeurs chargés de cours de 7^e et de 8^e.

Ces pétitions seraient basées sur ce fait que, à la suite de l'élévation à 1,000 francs de l'indemnité de nourriture et de logement qui est accordée aux maîtres élémentaires de l'enseignement spécial, les chargés de cours de 7^e et de 8^e se trouvent dans une situation d'infériorité rela-

tive vis-à-vis de leurs collègues de l'enseignement spécial.

La Banque de France va, dit-on, mettre à l'étude le dessin d'un nouveau billet de banque de cinquante francs

Elle aurait observé, en effet, que celui qui est actuellement en circulation, par la simplicité de son dessin et surtout de son filigrane, est relativement facile à reproduire.

Le dessin et le filigrane qu'aurait adoptés la Banque seront beaucoup plus compliqués: le papier en sera plus mince.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Un concours pour le surnumérariat aura lieu le jeudi 20 avril 1882 au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'État et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et des Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 1^{er} avril.

Un triste accident est arrivé mercredi dernier au Moulin du Pont, commune du Vigan. Un enfant de 4 ans, appartenant aux époux Crubilié, s'est noyé dans le ruisseau qui alimente ce Moulin.

Nous rappelons qu'une foire nouvelle sera tenue, le 19 courant, au chef-lieu de la commune de Masclat. Des primes seront distribuées pour les bœufs, veaux, moutons et porcs.

Le crime de Laurettes.

Le bourg de Laurettes a été mis en émoi dans la nuit du 4 au 5 mars, par un crime épouvantable. Le nommé Salesses, Pierre, âgé de 44 ans, vivait en mauvaise intelligence avec sa femme et les disputes étaient fréquentes dans le ménage. Le 4, vers onze heures du soir, Salesses entra chez lui pris de boisson, et chercha querelle à sa femme et au fils naturel de cette dernière. A un moment donné il saisit une hache et en porta un coup à sa femme qui, atteinte profondément au côté gauche de la tête, tomba baignée dans son sang. L'assassin tourna sa rage sur l'enfant qui fut frappé à son tour et eut plusieurs doigts de la main enlevés par le hacheron.

Après ce double crime, Salesses sortit et son cadavre fut aperçu le lendemain dans l'étang du château de Bessonies.

L'état de la femme est grave et ses jours sont en danger. L'enfant aura à subir une opération très douloureuse d'après l'attestation du docteur Castagné.

Tentative d'assassinat.

Dans la nuit du 3 au 4 mars, vers une heure du matin, le nommé Rives, Jean, propriétaire à St-Félix, se trouvait en compagnie des nommés Carrayrou père et fils et Sirieys, à l'auberge Casse, où étaient également attablés huit à dix autres consommateurs. A un moment donné et pour un motif futile, une dispute s'éleva, les têtes s'échauffèrent au point qu'un nommé Devèze, de Felzins, saisissant une bouteille et montant sur une table, menaça d'en frapper Rives et ses compagnons. Rives s'élança et put saisir la bouteille, en échangeant quelques coups de poing avec Devèze.

Rives étant sorti de l'auberge, se vit bientôt poursuivi par plusieurs individus qui le rejoignirent près de l'église et le frappèrent de plusieurs coups de couteau à la tête et au bas-ventre.

Les agresseurs, désignés par la victime, ont été arrêtés.

CINQUANTE VACHES ENRAGÉES

On lit dans l'*Aveyron républicain* :

La petite localité du Mazet, située dans le canton de Sauveterre, entre Rignac et Colombières, est depuis quelques jours dans un grand émoi. Une dizaine de vaches, appartenant à M.

de Balzac, sont mortes de la rage, et on croit que le troupeau, qui compte plus de cinquante bêtes, est atteint. Un petit chien, appartenant à l'espèce des loulous, assure-t-on, mordit tout d'abord une de ces bêtes. Celle-là transmit l'horrible maladie à quelqu'une de ses congénères et ainsi de suite. Toujours est-il que les animaux mordus sont très difficiles à contenir. Au fur et à mesure que le paroxysme de la maladie approche, ces malheureux animaux paraissent plus excités et plus déterminés à l'agression. Ils éprouvent de violents mouvements nerveux et frappent convulsivement de leur front et de leurs cornes tout ce qu'ils rencontrent devant eux. Un taureau attaché par une grosse chaîne de fer, aurait fait un si terrible effort en tirant sur sa chaîne qu'il aurait emporté une partie de la crèche et se serait livré, à moitié étranglé, à une course furieuse à travers l'écurie. Ce doit être un émouvant spectacle, en même temps qu'une occasion, pour les hommes spéciaux, d'étudier le virus rabique sur les herbivores. On sait que l'étude de la rage sur les chats, les chiens et les loups, n'est difficile que parce qu'il faut se garer non seulement des morsures, mais encore des inoculations. Quant, au contraire, ce sont des herbivores, il suffit de parer les coups car les inoculations ne sont pas dangereuses. Les curieux ne doivent pas manquer d'affluer au Mazet. On parle de cet événement partout à la ronde.

Nous lisons dans le *Mesager de Toulouse* :

Deux graves accidents, ayant entraîné mort d'homme, ont eu lieu dans l'artillerie de notre garnison.

Un canonnier, ayant à panser un cheval vicieux a été acculé contre le mur. Le cheval, dressé sur ses jambes de derrière, est retombé sur lui et lui a défoncé la poitrine avec ses pieds de devant.

A deux jours à peine d'intervalle, un autre artilleur, de garde d'écurie, s'étant baissé derrière un cheval, en a reçu un coup de pied qui lui a brisé le crâne.

Ces deux pauvres soldats sont morts quarante-huit heures après avoir été transportés à l'hôpital.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de Bordeaux* :

LE CRIME DE DAUBÈZE

Un crime horrible vient d'être découvert à Daubèze, canton de Sauveterre. Il remonte, paraît-il, à trois ou quatre jours.

La victime est un vieillard de 82 ans le nommé Pouvreau. Il a eu la tête presque séparée du corps. Les pieds ont été en partie carbonisés dans le feu.

On croit qu'il avait de l'argent caché.

On a trouvé tous les meubles fouillés.

La mort date probablement de jeudi dernier.

Les soupçons, dès que le crime a été découvert, se sont portés sur le sieur B..., petit-fils de la victime.

Il a été arrêté aujourd'hui même.

LES PIQÛRES DE SERPENTS

Les piqûres de serpents font chaque année de nombreuses victimes dans les pays chauds; sans parler des personnes qui restent infirmes, on compte chaque année à la Martinique, sur une population de 125.000 âmes, plus de 50 individus qui meurent à la suite de piqûres de serpents. En France, dans quelques départements, les blessures faites par les vipères peuvent tuer des chèvres, des moutons, des chiens, des enfants, même en certains cas, des hommes adultes. Un remède assuré contre ce danger serait un bienfait qui mériterait à son inventeur la reconnaissance publique. Ce remède est trouvé, assure M. de Quatrefoies. Il consiste en injections sous-cutanées de permanganate de potasse, au lieu de la piqûre et sur les points où se montre l'œdème. C'est un brésilien, M. de Lacerda, qui a trouvé le procédé. L'injection se fait avec le petit instrument bien connu sous le nom de seringue de Pravaz : le liquide dont on la remplit est une solution au centième de de permanganate de potasse.

Nos campagnes à peu près partout jouissent d'un temps splendide très favorable à la végétation. Cependant, on signale dans certaines con-

très des brouillards assez intenses; or, il ne faut pas oublier le dicton populaire :

Brouillard en mars, bientôt il pleut
Ou gèle en mars plus qu'on ne vent.

Un très grave accident s'est produit vendredi dernier, à Lavillierie (Lodre), à la suite d'un violent ouragan.

Une partie du viaduc en construction sur la ligne d'Argenton au Blanc s'est écroulée; d'énormes pierres, précipitées dans la vallée, ont atteint de malheureux ouvriers qui n'avaient pas eu le temps de se sauver.

Deux hommes ont été tués sur le coup, deux autres ont reçu des blessures dangereuses qui mettent leur vie en péril.

INCENDIE DUNE CATHÉDRALE.

Le Salut public de Lyon raconte que la cathédrale romane de Valence a failli être détruite par un incendie. Le feu a pris dans l'entrepôt des chaises, à gauche de la grande porte du côté du clocher. Alimenté par la paille et le bois des dites chaises, le foyer très intense dégageait une fumée considérable qui, n'ayant aucune issue, remplissait l'église et rendait le sauvetage très-pénible.

Deux pompes mises en batterie ont eu assez rapidement raison du feu, et l'ont arrêté au moment où il gagnait la tribune dont la balustrade en bois commençait à brûler.

Les dégâts sont assez importants.

AVIS

Un jeune homme de vingt-deux ans, idiot, a quitté la maison paternelle, il y a une quinzaine de jours. Il est habillé d'un pantalon d'étoffe grise, usé; d'un gilet également usé, d'étoffe bleue, d'une casquette de drap noir, avec turban, et chaussé d'une paire de sabots. Il répond au nom de Janton, de Vazerac. Les personnes qui pourraient donner quelques renseignements sont priées de s'adresser au Maire de Vazerac, canton de Molières, Tarn-et-Garonne.

Dernières Nouvelles

Élections Législatives du 12 mars.

Pas-de-Calais.

1^{re} CIRCONSCRIPTION DE SAINT-OMER.

Inscrits..... 13,607
MM. Lefebvre du Rey, cons. (élu). 5,771 voix.
Gemy Fontenier, républicain. 4,831 —

Somme.

2^e CIRCONSCRIPTION DE PÉRONNE.

Inscrits..... 16,560
MM. Touler, républicain (élu)... 6,639 voix.
D'Estournel, conservateur... 5,685 —

Hérault.

2^e CIRCONSCRIPTION DE BÉZIERS.

Inscrits..... 21,200
MM. Vernière, républicain (élu)... 7,981 voix.
Serres, opportuniste..... 1,238 —

Gard.

ARRONDISSEMENT D'UZÈS.

Inscrits..... 22,401
MM. Pieyre, légitimiste (élu)... 6,756 voix.
Roux, radical..... 6,497 —
Bonney-Sibour, opportuniste... 5,698 —

Rhone.

1^{re} CIRCONSCRIPTION DE VILLEFRANCHE.

MM. Million, républicain (élu)... 7,703 voix.
Thiers, opportuniste..... 5,832 —

Il paraît que la police de Lyon a arrêté un individu qui fabriquait clandestinement de la dynamite destinée, au rapport de plusieurs journaux, à être expédiée « sur le théâtre de la grève de Roanne ». Un des journaux socialistes dont l'assassin Florion faisait sa lecture habituelle relève ces faits avec indignation et s'écrie dans sa colère : « Bourgeois ignobles, misérables-lâches, infâmes calomniateurs ! » Des raisons au lieu d'injures feraient sans doute mieux l'affaire des journaux auxquels la feuille socialiste s'adresse.

Le National dit que le ministre de l'intérieur a été informé par une dépêche émanant de la préfecture de la Haute-Marne, que plusieurs individus avaient été arrêtés par la gendarmerie, au moment où ils étaient occupés à relever des plans de défense en Franche-Comté. Ces individus sont de nationalité allemande.

La commission de la réforme judiciaire a tenu samedi matin une longue et importante séance, qui s'est prolongée jusqu'à midi.

Une discussion très vive s'est engagée sur la

suppression de l'inamovibilité, qui a été combattue tour à tour par MM. Ribot, Méline et Casson.

A la majorité de 8 voix contre 3, la suppression de l'inamovibilité a été votée par la commission.

LES GRÉVISTES DE BESSÈGES

Dix prévenus ont comparu devant le tribunal d'Alais :

Fournière, Jourdan, Pascal, Chaze, Sicard, Bayle, Louche, Entrait et Bonnet.

Domas et Jourdan ont demandé le renvoi à huitaine.

Le tribunal, sur la demande du procureur, ayant repoussé la demande de renvoi, ces deux prévenus déclarent faire défaut.

Fournière présente lui-même sa défense.

M^e Pin, d'Alais, défend trois des prévenus; les autres sont sans défenseurs.

Soixante-six témoins sont appelés.

Les principales dépositions sont celles de MM. Larouzière, directeur de la compagnie; Lombard, de La Fadre, Pagès, Ingénieurs de la compagnie; Delfao, médecin de la Compagnie.

Le tribunal a condamné Fournière à quatre mois de prison, Domas et Jourdan à deux mois, Chaze à un mois, Sicard à quinze jours.

Pascal, deux mois; Bayle et Entrait, un mois, Louche et Bonnet, quinze jours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 mars

La Chambre reprend la discussion relative au taux de l'intérêt de l'argent.

M. Léon Say se prononce nettement pour la liberté de l'intérêt que repousse M. Duclaud et que soutient M. Laroche-Joubert.

Après quelques observations de MM. Nadaud, Letellier et Gatineau, l'article 1^{er} du projet est adopté.

L'amendement de M. Laroze qui tend à restreindre l'effet de l'article 1^{er} aux prêts en matière commerciale est adopté par 305 voix contre 159.

L'article 1^{er} modifié par cet amendement est adopté, puis le projet est renvoyé à la commission pour des modifications à y introduire à la suite de ce vote.

Après le vote de deux projets, l'ordre du jour appelle la discussion d'un projet portant ouverture d'un crédit de 7,458,785 fr. pour les travaux des chemins de fer du Sénégal.

Malgré l'opposition de M. Janvier de la Motte, le projet est adopté par 363 voix contre 16.

La Chambre décide que la commission du budget sera nommée le 21 mars, puis adopte par 331 voix contre 59, le crédit pour l'achat des quatre tableaux de Courbet.

Demain, séance publique.

SÉNAT.

Séance du 13 mars.

Le Sénat vote le crédit de 500.000 fr. demandé pour l'exposition de Vienne. Il vote également un crédit de 5.574.192 francs au ministère des finances pour compléter le remboursement des obligations à court terme échues en 1881. Le Sénat continue ensuite la discussion du projet relatif à l'enseignement primaire obligatoire.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 12 mars 1882.

Les dépêches de Londres constatant l'excellente tenue du marché anglais sont pour la spéculation parisienne une garantie contre toute surprise d'ordre politique et elle continue à profiter de l'amélioration persistante de la situation monétaire pour pousser sans relâche l'ensemble de la cote vers son niveau d'avant la crise. Le 5 0/0 a revu le cours de 117 et fait en ce moment 116.95, le 3 0/0 est à 84.45, l'Amortissable à 84.45.

Les institutions de crédit sont l'objet d'achats suivis; on demande la Banque de France à 5.300, le Crédit foncier à 1.640, la Banque de Paris à 1.190, le Lyonnais à 815.

La reprise a fait de nouveaux progrès sur la Banque nationale à 560. Les titres, en nombre peu considérable, du reste, déclassés à la suite des ventes de porteurs obligés de se créer des ressources, paraissent à la veille d'être complètement reclassés; es portefeuilles qui les ont recueillis auront à s'en féliciter: le retour aux anciens cours ne saurait, en effet, tarder à se produire.

Le Mobilier espagnol et les valeurs de son groupe ont été vigoureusement relevés, la barre ottomane a dépassé 750.

Le Nord a franchi sans lutte le com de 2.200 et s'est avancé au-dessus de 2.250, les autres chemins français sont en hausse mais dans des proportions beaucoup moindres.

Le 5 0/0 turc est revenu au-dessus de 12. , le 5 0/0 italien est tout près de 88. Les réalisations n'ont pas empêché le Suez de conserver le cours de 2.550.

Bourse de Paris.

Cours du 14 mars	
Rente 3 p. %	83.95
— 3 p. % amortissable	84.10
— 5 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	112.50
— 5 p. %	116.60

Étude de M^e Sabourin, avoué à Cahors, rue du Lycée, n° 5.

VENTE

SUR

SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A LA SUITE DE

Saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, en un seul lot, des biens immeubles saisis au préjudice du sieur Antoine Bonal père et du sieur Pierre Bonal fils, adjugés à l'audience du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

MISE A PRIX :

Onze cent soixante-dix francs, ci... 1.170 fr.

La nouvelle adjudication aura lieu le samedi premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi.

Suivant procès-verbal du ministère de M. Cros huissier à Castelnaud-Montriat, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-un, visé et enregistré, dénoncé le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par exploit du même huissier, aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-un, volume 80, numéros 14 et 15.

Il a été procédé à la requête du sieur Barthélemy Palmié, cultivateur bordier, demeurant et domicilié à La Combe, section de Divillac, commune de Castelnaud-Montriat.

An préjudice du sieur Antoine Bonal père et du sieur Jean-Pierre Bonal fils, propriétaires, demeurant et domiciliés ensemble à St-Anthet, commune de Castelnaud-Montriat, à la saisie réelle des immeubles indiqués dans le procès-verbal de saisie immobilière ainsi que dans les placards qui ont été affichés.

Par jugement, en date du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux, lesdits immeubles ont été adjugés à M. Autefage, docteur-médecin, demeurant et domicilié à Cahors, moyennant le prix principal de mille francs.

Par acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors le neuf mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, le sieur Antoine-Emile Lafon, clerc d'avoué, demeurant et domicilié à Cahors, ayant M^e Sabourin pour avoué, a déclaré faire une surenchère du sixième sur le prix d'adjudication des immeubles dont s'agit et porter son enchère à la somme de onze cent soixante-dix francs outre les charges.

Cet acte de surenchère a été dénoncé le onze mars mil huit cent quatre-vingt-deux à M^e Sabourin avoué du sieur Palmié, poursuivant, et à M^e Delbreil, avoué du sieur Autefage, adjudicataire, avec avenir pour l'audience du premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, pour voir valider ladite surenchère et procéder à une nouvelle adjudication.

En conséquence de ce qui précède, et aux requêtes, poursuites, et diligences dudit Antoine-Emile Lafon, clerc d'avoué, demeurant et domicilié à Cahors, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Sabourin, demeurant en ladite ville, rue du Lycée numéro 5.

Il sera procédé, le samedi premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi, à l'audience publique de la chambre des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice, après l'accomplissement des formalités légales, à la vente sur surenchère du sixième à suite de saisie immobilière, des immeubles dont la désignation suit :

Désignation des biens mis en vente :

1^o Un Pré sis à Labouradon, formant partie des numéros 693 et 694 de la matrice cadastrale de la commune de Castelnaud-Montriat, section C, d'une contenance de douze ares;

2^o Une Terre sise au lieu dit Près-des-Granges, formant partie des numéros 689 et 690, section C du plan cadastral de la commune de Castelnaud-Montriat, d'une contenance d'environ quatorze ares;

3^o Un Bois sis au lieu dit Rouquet de la Combette, formant partie du numéro 680, section C du plan cadastral de la commune de Castelnaud-Montriat, d'une contenance approximative de trente ares;

4^o Une Terre sise à Camp de Gougroux, formant le numéro 146, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud-Montriat, d'une contenance de dix ares;

5^o Une Friche sise au lieu dit Al Cause, formant le numéro 25, section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de un are environ;

6^o Une Friche sise à la Plaine de Cantayre, formant le numéro 753, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance d'environ dix-neuf ares soixante centiares;

7^o Une Terre sise à Rouquet de la Combette, formant partie du numéro 682, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance d'environ quarante-six ares dix-neuf centiares;

8^o Un Bois sis à la Combette, formant le numéro 682 et partie du numéro 693, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance

approximative de vingt-six ares trente-trois centiares;

9^o Une Friche sise au lieu dit Sous-Carriol, formant le numéro 760, section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-neuf ares trente centiares;

10^o Une Friche sise au lieu dit Sous-Carriol, formant le numéro 762, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-sept ares dix centiares.

11^o Un Bois sis à Combe-Escure, formant le numéro 146, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix ares soixante-quinze centiares;

12^o Une Friche sise au lieu dit Sourbié, formant le numéro 42, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-cinq ares vingt centiares;

13^o Une terre sise audit lieu de Sourbié, formant le numéro 60, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trente-trois ares quatre-vingt-huit centiares;

14^o Une Friche sise audit lieu de Sourbié, formant le numéro 61, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quarante-huit ares seize centiares.

15^o Une Terre sise à l'Homme-Mort, formant le numéro 73, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-trois ares vingt centiares;

16^o Une Friche sise au lieu dit l'Homme-Mort, formant le numéro 74, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quarante-sept ares quatre-vingt-dix centiares;

17^o Une Terre sise au lieu dit l'Homme-Mort, formant le numéro 75 dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quarante-trois ares quatre-vingt-dix centiares;

18^o Une Vigne sise à la Pièce-Grande, formant le numéro 86, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-quatre ares quatre-vingt-onze centiares;

19^o Une Friche sise au lieu dit Pièce-Grande, formant le numéro 87, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-neuf ares trente centiares.

20^o Une autre Terre sise au clôt del Magré, formant le numéro 470, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quarante-neuf ares trente centiares;

21^o Une autre Terre sise au lieu dit clôt del Magré, formant le numéro 171, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quatre-vingts ares quatre-vingts centiares;

22^o Un Bois sis à Combe del Bonys, formant le numéro 172, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares;

23^o Un autre Bois sis audit lieu de Combe del Bonys, formant les numéros 199 et 200, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trente-un ares cinquante centiares;

24^o Une Terre sise à la Pièce de Cantagré, formant le numéro 752, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-huit ares soixante centiares;

25^o Une Terre sise sous Carriol, formant partie du numéro sept cent cinquante-sept, section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-neuf ares cinquante-six centiares;

26^o Une Friche sise à la Combe de Francès, formant le numéro 505, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trois ares trente centiares;

27^o Un Bois sis au lieu dit la Combe de Francès, formant le numéro 508, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de sept ares trente centiares;

28^o Une Friche sise au lieu dit la Combe de Francès, formant le numéro 509, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de seize ares;

29^o Une autre Friche sise au lieu dit la Combe de Francès, formant le numéro 510, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de un are quarante centiares;

30^o Une Vigne sise à la Plaine de Cantayré, formant le numéro 744, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de sept ares soixante centiares;

31^o Une maison sise à Castelnaud, rue Cambourre, confrontant de l'Est et de l'Ouest avec Lacroix, et du Midi avec ladite rue; elle est construite en pierre et torchis et couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau: la porte d'entrée est sur la rue, au Midi, avec une fenêtre au même aspect; il existe deux ouvertures à l'aspect du Nord; elle se compose d'un premier étage seulement, avec galetas dessus et cave dessous, formant le numéro 406, section K de la matrice cadastrale de Castelnaud;

32^o Le sol de ladite maison sis audit lieu de Castelnaud, formant le numéro 406, section K de la matrice cadastrale de cette commune.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile modifié par la loi du 21 mai 1858, il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription, pour raison d'hypothèques légales, sur les immeubles dont s'agit, qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot, le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, sur la mise à prix suivante :

Mise à prix :

Onze cent soixante-dix francs, ci... 1.170 fr. Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Sabourin, avoué de la partie poursuivante, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.
Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc. ; dépêches chaque semaine de Cotte, Béziers, Pézenas, etc.
Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs,
Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris,
Paris, 14, rue Saza-Laintre.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 48, — CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistants au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera ; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits.

VENTE PAR SOUSCRIPTION PUBLIQUE

de 8,000 Actions

DE LA

DISTILLERIE DE CROISSET-ROUEN

Société anonyme fondée le 23 juin 1881.

Capital : social 6.000.000 de francs.

Les dividendes sont payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

En souscrivant.....	125 fr.
A la répartition (du 27 au 31 mars).....	125 »
Du 25 au 30 avril.....	125 »
Du 25 au 30 mai.....	125 »

500 fr.

Les titres libérés à la répartition touchent un coupon de 12 fr. 50 le 1^{er} avril ; les autres titres seront remis sans ce coupon.

Les usines de Croisset-Rouen sont établies pour fabriquer 250 hectolitres d'alcool de maïs par jour et traiter les huiles et les engrais provenant des résidus. Les bénéfices évalués de 800 à 900.000 fr. par an, assurent au capital un revenu de 12 à 15 pour cent.

Ces usines ont été payées intégralement en actions au fondateur, qui a chargé la Société Française Financière de la vente de 8,000 de ces titres.

Les terrains, les constructions, le matériel et l'outillage de la distillerie et de l'huilerie sont la propriété des actionnaires, sans aucune dette, charge ni hypothèque. La fabrication commence dans le présent mois. 4.816.000 kilogrammes de maïs sont déjà dans les magasins pour être distillés. La Société possède un fonds de roulement de un million de francs. Le service commercial est organisé.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mercredi 22 et Jeudi 25 Mars 1882.

A LA

Société Française Financière

48, rue de la Chaussée-d'Antin, 48, à Paris.

Les coupons à échéance du 1^{er} avril, et les titres facilement négociables le jour de leur réception sont acceptés en paiement sans commission ni courtage.

Les formalités, pour l'inscription des actions à la cote officielle seront remplies immédiatement.

ON SOUSCRIT DÈS MAINTENANT. Les souscriptions adressées avant le 22 mars à la Société Française Financière seront irréductibles ; les autres seront soumises à une réduction proportionnelle.

Une notice détaillée est envoyée franco à toute personne qui en fait la demande à la Société Française Financière.

MÉDAILLE EXPOSITION PARIS

Sirop Codéine Zed

Le SIROP du D^r ZED

est à base de Codéine et de Tolu. Il remplace la Pâte Zed et sert à sucrer les tisanes et laitages des enfants ou, pur, par cuillerées à café. — Contre les Irritations de la poitrine ou des poumons, Toux invétérées, Bronchites, Coqueluche Catarrhes, Insomnies, etc.

Paris, 22 et 49, rue Drouot
Et dans Pharmacies

20 Ans de Succès

EAU DE ZENOBIÉ

LA COULEUR DES CHEVEUX

ultra

non SEULE PARFAITE POUR RÉTABLIR

Le Zénobie est un produit bienfaisant qui agit sur le cuir chevelu et le recolorant. Il est le seul qui agit sur le cuir chevelu et le recolorant. Il est le seul qui agit sur le cuir chevelu et le recolorant.

SEUL AU MONDE, BORDEAUX

SE TROUVE CHEZ TOUTES LES PHARMACIES ET DÉPÔTS GÉNÉRAUX

Se trouve à Cahors, chez Brel, parfumeur, boulevard Nord ; Dides, aîné, boulevard Sud.

LOU MORTYRE DE SÉGUELA

SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cénévières

chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal

En vente au prix : 50 cent. et 60 cent. par la poste.

Le Propriétaire-Gérant A. Layrou.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc

SOLIDITÉ. ELÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.



Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE, ETC

Vins du Minervois et des Corbières

VIGIÉ ET AZAÏS

Propriétaires Négociants

LÉZIGNAN (Aude)

Représenté par M. TERRET,

Rue de la Banque, 1, CAHORS.

Grande Vente à de Bas Prix.

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82 :

Producteurs directs.

JACQUEZ, le cent..	8 f. »	35 f. »
OPORTO, — .6 »	20 »	20 »
CUNINGHAM, — .6 »	25 »	25 »
HERBEMONT, — .6 »	25 »	25 »

Porte-Greffe :

RIPARIA, le cent..	6 f. »	16 f. »
VIALA, —	6 »	16 »
CLINTON, —	3 50	10 »
TAYLOR, —	3 50	10 »
SOLONIS, —	7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fômes des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nz faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis canne gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS
DE LA MAISON CHRISTOFLE
ET RÉARGENTURE.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
ET RÉPARATIONS.
ASSORTIMENT
DE REVOLVERS DES FABRIQUES
DE LIÈGE.